



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

JEUDI 13 OCTOBRE 2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG

Jeudi 13 octobre 2022

Sur convocation en date du 3 octobre 2022, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille & Vilaine s'est réuni le jeudi 13 octobre 2022, à 9 h 30, au Village des Collectivités Territoriales à Thorigné-Fouillard, sous la présidence de Madame Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente du Centre de Gestion et Maire de LE RHEU.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES (élections)			
PÉTARD-VOISIN Chantal Adjointe au Maire de LE RHEU	PRÉSENTE	VINCENT Sandrine Maire de CHEVAIGNÉ	ABSENTE
LE COZ Louis Adjoint au Maire de REDON	PRÉSENT	BOUSSEKEY Françoise Maire de SAINTE-MARIE	ABSENTE
DOUTÉ-BOUTON Murielle Maire de PLÉLAN-LE-GRAND	PRÉSENTE	GRUEL Audrey Adjointe au Maire de BRÉAL-SOUS-MONTFORT	ABSENTE
SIMON-GLORY Évelyne Maire de PLES DER	POUVOIR à Marie-Claire MERVIN	BROSSELLIER Christelle Maire de MESNIL-ROC'H	ABSENTE
SAVIGNAC Jean-Pierre Maire de CESSON-SÉVIGNÉ	PRÉSENT	CABANIS Florence Adjointe au Maire de PACÉ	ABSENTE
MORICE Marie-Christine Maire d'ÉTRELLES	POUVOIR à Jean-Pierre SAVIGNAC	VEILLÉ Jean-Luc Maire de LE PERTRE	ABSENT
FOUGLÉ Alain Maire de FEINS	PRÉSENT	LAVASTRE Isabelle Maire de GAHARD	ABSENTE
HARDY Jean-Pierre Maire de SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES	POUVOIR à Dominique CORNILLAUD	CORNÉE Christelle Maire déléguée de RIVES-DU-COUESNON	ABSENTE
MERVIN Marie-Claire Adjointe au Maire de DINARD	PRÉSENTE	GUICHARD Pascal Conseiller Municipal de DINARD	ABSENT
BERTON Jean-Eric Maire de LA DOMINELAIS	POUVOIR à Jean-Luc BEAUDOIN		
PIEDVACHE Bernard Maire de BOISGERVILLY	PRÉSENT	PASSILLY Karine Maire de SAINT-UNIAC	ABSENTE
FORET Alain Maire de LA CHAPELLE JANSON	ABSENT	BOUCHER Marie-Claire Maire de SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault	ABSENTE
DE LA VERGNE Aude Adjointe au Maire de CHÂTEAUBOURG	PRÉSENTE	MIJOULE Nicolas Conseiller municipal de VITRÉ	ABSENT
JOULAUD Françoise Adjointe au Maire de CHAVAGNE	PRÉSENTE	GALIC Sylvie Maire de LE VERGER	ABSENTE
ROUL Christophe Adjoint au Maire de GUIPRY-MESSAC	ABSENT	TANGUY Mickaël Conseiller municipal de GOVEN	ABSENT
BERTRAND Chrystèle Adjointe au Maire d'IFFENDIC	POUVOIR à Bernard PIEDVACHE	GORRÉ Gérard Adjoint au Maire de LE CROUAIS	ABSENT
PRÉVERT Rose-Line Maire de LIEURON	ABSENTE	BRIÈRE Christèle Adjointe au Maire de PIPRIAC	ABSENTE
COCHAUD Yannick Maire d'ORGÈRES	POUVOIR à Olivier GAIGNE	CHEVALIER Marion Adjointe au maire de BRUZ	ABSENTE
GAIGNE Olivier Maire de SAINT-MARC-LE-BLANC	PRÉSENT	PERRIN Paule Adjointe au Maire de MAEN ROCH	ABSENTE
BAKHOS Lara Conseillère municipale de SERVON-SUR-VILAINE	ABSENTE	RENAULT Yves Maire de CHÂTEAUGIRON	ABSENT
SORAIS Pierre Maire de TRÉMÉHEUC Arrivée : 9H40	PRÉSENT	DUFEU Gérard Maire de VIEUX-VIEL	ABSENT

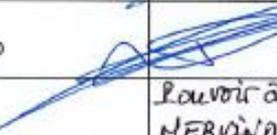
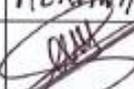
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS (élections)			
CORNILAUD Dominique Vice-Président de La Roche aux Fées Communauté Adjoint au Maire de JANZÉ	PRÉSENT	GALLARD Luc Président de La Roche aux Fées Communauté Maire de COËSMES	ABSENT
OULED-SGHAIER Anne-Laure Vice-Présidente de Liffré-Cormier Communauté Adjointe au Maire de LIFFRÉ	POUVOIR à Françoise JOULAUD	FRAUD Emmanuel Vice-Président de Liffré-Cormier Communauté Maire de LIVRÉ SUR CHANGEON	ABSENT
BEAUDOIN Jean-Luc Vice-Président Saint-Malo Agglomération Maire de PLERGUER	PRÉSENT		
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION BRETAGNE ADHÉRENTE (désignations)			
PERRIN Stéphane Vice-Président du CONSEIL RÉGIONAL	ABSENT	KRUGER Katja Conseillère régionale	ABSENTE
PELLERIN Isabelle Vice-Présidente du CONSEIL RÉGIONAL	POUVOIR à Alain FOUGLÉ	CROCQ André Conseiller régional	ABSENT
GALLIER Maxime Conseiller régional	ABSENT	PARMENTIER Mélina Conseillère régionale	ABSENTE
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ADHÉRENT (désignations)			
ROUX Laurence Vice-Présidente du CONSEIL DÉPARTEMENTAL	ABSENTE	COURTEILLE Anne-Françoise Vice-Présidente du CONSEIL DÉPARTEMENTAL	ABSENTE
BILLARD Armelle Vice-Présidente du CONSEIL DÉPARTEMENTAL	ABSENTE	GUIDONI Jean-Paul Conseiller départemental	ABSENT
BOHANNE Jean-François Conseiller départemental Départ : 11H55	PRÉSENT	FAILLÉ Charlotte Conseillère départementale	ABSENTE
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ADHÉRENTES (désignations)			
ROUSSET Emmanuelle Conseillère municipale déléguée à la Ville de RENNES Vice-Présidente de Rennes Métropole	POUVOIR à Chantal PÉTARD-VOISIN	GUILLOTIN Daniel Conseiller municipal délégué à la Ville de RENNES Conseiller métropolitain	ABSENT
CRANCE Jean-Virgile Adjoint au Maire de SAINT-MALO	PRÉSENT	LAUDE Sophie Conseillère déléguée à la Ville de SAINT-MALO	ABSENTE
CARRÉ Maria Adjointe au Maire de FOUGÈRES	ABSENTE	BOUDET Serge Adjoint au Maire de FOUGÈRES	ABSENT
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS (élections)			
MESTRIES Gaëlle Administratrice du SDIS 35 Conseillère départementale	POUVOIR à Catherine ROUX	NADESAN Yannick Administrateur du CCAS de RENNES Adjoint au Maire de RENNES	ABSENT
ROUX Catherine Conseillère de RENNES Métropole Adjointe au Maire d'ACIGNÉ	PRÉSENT	PIROT-LEPRIZÉ Sophie Administratrice du CCAS de SAINT-MALO Adjointe au Maire de SAINT-MALO	ABSENTE

AUTRES PARTICIPANTS À LA SÉANCE	
ANDRÉ Sébastien Directeur Général des Services	ZAM Laurent Directeur Général Adjoint
PAVIOT Jean-Michel Secrétaire Général	BELLITI Laurence Coordinatrice de la Direction Générale
RIAUDEL Mathilde Assistante de Direction	PÚŠOVÁ Linda Stagiaire en Master franco-tchèque

Nombre de membres en exercice :	35
Nombre de membres présents :	15 puis 16 à 9h40 puis 15 à 11h55
Nombre de pouvoirs :	10
Nombre de votants :	26 (ou 25)
Date de convocation :	3 octobre 2022
Secrétaire de séance :	Jean-Pierre SAVIGNAC

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Séance du jeudi 13 octobre 2022

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES (élections)			
PÉTARD-VOISIN Chantal Adjointe au Maire de LE RHEU		VINCENT Sandrine Maire de CHEVAIGNÉ	
LE COZ Louis Adjoint au Maire de REDON		BOUSSEKEY Françoise Maire de SAINTE-MARIE	
DOUTÉ-BOUOTON Murielle Maire de PLELAN-LE-GRAND		GRUEL Audrey Adjointe au Maire de BRÉAL-SOUS-MONTFORT	
SIMON-GLORY Évelyne Maire de PLESDER	Pouvoir à MERLINNE	BROSSELLIER Christelle Maire de MESNIL-ROC'H	
SAVIGNAC Jean-Pierre Maire de CESSON-SÉVIGNÉ		CABANIS Florence Adjointe au Maire de PACÉ	
MORICE Marie-Christine Maire d'ÉTRELLES	Pouvoir à DARIANAET	VEILLÉ Jean-Luc Maire de LE PERTRE	
FOUGLÉ Alain Maire de FEINS		LAVASTRE Isabelle Maire de GAHARD	
HARDY Jean-Pierre Maire de SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES	Pouvoir à CORNILLAUD D.	CORNÉE Christelle Maire déléguée de RIVES-DU-COUESNON	
MERVIN Marie-Claire Adjointe au Maire de DINARD		GUICHARD Pascal Conseiller Municipal de DINARD	
BERTON Jean-Eric Maire de LA DOMINELAIS	Pouvoir à BEAUDOIN J.L.		
PIEDVACHE Bernard Maire de BOISGERVILLY		PASSILLY Karine Maire de SAINT-UNIAC	
FORET Alain Maire de LA CHAPELLE JANSON		BOUCHER Marie-Claire Maire de SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault	
DE LA VERGNE Aude Adjointe au Maire de CHÂTEAUBOURG		MIJOLE Nicolas Conseiller municipal de VITRÉ	
JOULAUD Françoise Adjointe au Maire de CHAVAGNE		GALIC Sylvie Maire de LE VERGER	
ROUL Christophe Adjoint au Maire de GUIPRY-MESSAC		TANGUY Mickaël Conseiller municipal de GOVEN	
BERTRAND Chrystèle Adjointe au Maire d'IFFENDIC	Pouvoir à PIEDVACHE D.	GORRÉ Gérard Adjoint au Maire de LE CROUAIS	
PRÉVERT Rose-Line Maire de LIEURON		BRIÈRE Christèle Adjointe au Maire de PIPRIAC	
COCHAUD Yannick Maire d'ORGÈRES	Pouvoir à GAGNE O.	CHEVALIER Marion Adjointe au maire de BRUZ	
GAGNE Olivier Maire de SAINT-MARC-LE-BLANC		PERRIN Paule Adjointe au Maire de MAEN ROCH	
BAKHOS Lara Conseillère municipale de SERVON-SUR-VILAINE		RENAULT Yves Maire de CHÂTEAUGIRON	
SORAIS Pierre Maire de TRÉMÉHEUC		DUFEU Gérard Maire de VIEUX-VIEL	

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS (élections)			
CORNILAUD Dominique Vice-Président de La Roche aux Fées Communauté Adjoint au Maire de JANZÉ		GALLARD Luc Président de La Roche aux Fées Communauté Maire de COËSMES	
OULED-SGHAIER Anne-Laure Vice-Présidente de Liffré-Cormier Communauté Adjointe au Maire de LIFFRÉ	Pouvoir à JOLAUD F.	FRAUD Emmanuel Vice-Président de Liffré-Cormier Communauté Maire de LIVRÉ SUR CHANGEON	
BEAUDOIN Jean-Luc Vice-Président Saint-Malo Agglomération Maire de PLERGUER			
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION BRETAGNE ADHÉRENTE (désignations)			
PERRIN Stéphane Vice-Président du CONSEIL RÉGIONAL		KRUGER Katja Conseillère régionale	
PELLERIN Isabelle Vice-Présidente du CONSEIL RÉGIONAL	Pouvoir à FOUSLE A.	CROCQ André Conseiller régional	
GALLIER Maxime Conseiller régional		PARMENTIER Méline Conseillère régionale	
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ADHÉRENT (désignations)			
ROUX Laurence Vice-Présidente du CONSEIL DÉPARTEMENTAL		COURTEILLE Anne-Françoise Vice-Présidente du CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
BILLARD Armelle Vice-Présidente du CONSEIL DÉPARTEMENTAL		GUIDONI Jean-Paul Conseiller départemental	
BOHANNE Jean-François Conseiller départemental		FAILLÉ Charlotte Conseillère départementale	
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ADHÉRENTES (désignations)			
ROUSSET Emmanuelle Conseillère municipale déléguée à la Ville de RENNES Vice-Présidente de Rennes Métropole	Pouvoir à L'ÉTHERÉ VOISIN E.	GUILLOTIN Daniel Conseiller municipal délégué à la Ville de RENNES Conseiller métropolitain	
CRANCE Jean-Virgile Adjoint au Maire de SAINT-MALO		LAUDE Sophie Conseillère déléguée à la Ville de SAINT- MALO	
CARRÉ Maria Adjointe au Maire de FOUGÈRES		BOUDET Serge Adjoint au Maire de FOUGÈRES	
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS (élections)			
MESTRIES Gaëlle Administratrice du SDis 35 Conseillère départementale	Pouvoir à ROUX E.	NADESAN Yannick Administrateur du CCAS de RENNES Adjoint au Maire de RENNES	
ROUX Catherine Conseillère de RENNES Métropole Adjointe au Maire d'ACIGNE		PIROT-LEPRIZÉ Sophie Administratrice du CCAS de SAINT-MALO Adjointe au Maire de SAINT-MALO	

ORDRE DU JOUR

LES INFORMATIONS

- I. Marchés publics**
- II. Activité de l'exécutif**
- III. Coopération régionale des CDG bretons**
 - A. Point de situation Marque Employeur
 - B. Autres thématiques
- IV. Conseil médical : honoraires**
- V. Élections professionnelles 2022 : avancées**
- VI. Signature de la convention avec Mégalis le 14 septembre 2022**
- VII. Congrès de la FNCDG : informations**
- VIII. Rencontres avec le Secrétaire Général de la Préfecture : retour sur les journées des 6 et 13 septembre**

LA THÉMATIQUE : les assurances du personnel

- I. Contrat d'assurance des risques statutaires : avenant n° 3**
 - A. Rappel des évolutions du contrat d'assurance des risques statutaires
 - B. Augmentation du coût du contrat significative pour la CNP en Ille-et-Vilaine
 - C. Dénonciation du contrat par CNP et obligation d'avenants particuliers et adaptés pour rééquilibrer année de contrat 2023 et attirer assureurs lors du renouvellement
 - D. Propositions de la CNP d'adaptation des contrats en cours
 - E. Pédagogie auprès des collectivités en octobre - novembre
- II. Contrat d'assurance des risques statutaires et contrat PSC : consultation AMO et recrutement d'un chargé de mission**

LES DÉLIBÉRATIONS

- I. Concours et examens professionnels : bilan financier et détermination du coût des candidats admis**
 - A. Concours de Caporal de Sapeurs-Pompiers professionnels, session 2021 - informations sur cette opération organisée pour le compte du SDIS 35
 - B. Concours de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe 2021
 - C. Concours de Gardien Brigadier de Police Municipale 2021
 - D. Examen professionnel d'accès par avancement au grade de Cadre Supérieur de Santé 2022
- II. Autorisation d'ester en justice : procédure de recours devant le tribunal administratif de Rennes concernant le traitement d'une demande de CITIS**
- III. Comptabilité analytique : renouvellement des conventions avec le GIP**
- IV. Comité technique départemental placé auprès du CDG 35 : renouvellement partiel du collège des représentants des collectivités**
- V. Congé de formation professionnelle : EHPAD de Goven**
 - A. Rappel du dispositif et des critères
 - B. Demande de prise en charge émanant de la mairie de Goven
- VI. Rencontre « Renouer avec la dynamique collective » du 21 octobre 2022**
- VII. Convention de partenariat avec la DIR OUEST : renouvellement**
- VIII. Achat groupé d'énergie : vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales**

LES PUBLICATIONS - FOCUS ET LE CALENDRIER DES RÉUNIONS

Madame la Présidente procède à l'appel et fait état des pouvoirs :

- Jean-Éric BERTON a donné pouvoir à Jean-Luc BEAUDOIN
- Chrystèle BERTRAND a donné pouvoir à Bernard PIEDVACHE
- Yannick COCHAUD a donné pouvoir à Olivier GAIBHE
- Jean-Pierre HARDY a donné pouvoir à Dominique CORNILLAUD
- Gaëlle MESTRIES a donné pouvoir à Catherine ROUX
- Marie-Christine MORICE a donné pouvoir à Jean-Pierre SAVIGNAC
- Anne-Laure OULED-SGHAIER a donné pouvoir à Françoise JOULAUD
- Isabelle PELLERIN a donné pouvoir à Alain FOUGLÉ
- Emmanuelle ROUSSET a donné pouvoir à Chantal PÉTARD-VOISIN
- Evelyne SIMON-GLORY a donné pouvoir à Marie-Claire MERVIN

Après avoir constaté que le quorum était atteint, elle ouvre la séance à 9h35.

Monsieur Jean-Pierre SAVIGNAC est désigné comme secrétaire de séance.

Madame la Présidente salue la présence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Vice-Président de Saint-Malo Agglomération et Maire de Plerguer, qui assiste pour la première fois au Conseil d'Administration en qualité de membre titulaire représentant les établissements publics affiliés, en remplacement de Madame Bernadette LETANOUX qui a démissionné.

Madame Chantal PÉTARD-VOISIN présente ensuite aux administrateurs le nouveau Directeur Général des Services du CDG 35 qui a pris ses fonctions le 1^{er} septembre dernier.

Sébastien ANDRÉ salue les membres présents et évoque en quelques mots son parcours professionnel : les 5 dernières années passées à Saint-Malo, d'abord en tant que Directeur des ressources humaines à la Ville puis Directeur Général des services mutualisés pour la Ville et l'Agglomération. Auparavant, il a occupé durant 15 ans des postes de commandement en gendarmerie. Il souligne son plaisir de rejoindre l'équipe du CDG 35. Les membres du Conseil d'Administration lui souhaitent la bienvenue au sein de ce nouvel établissement.

I. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Madame Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des questions ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du mardi 5 juillet 2022.

Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du mardi 5 juillet 2022 est déclaré adopté.

LES INFORMATIONS

I. MARCHÉS PUBLICS

Le Conseil d'Administration peut donner délégation à la Présidente pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au 3^{ème} alinéa de l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion.

Pour mémoire, les membres du Conseil d'Administration ont donné délégation à la Présidente, par délibération n° 20-92 du 16 décembre 2020, pour toute la durée de son mandat, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.



La Présidente doit rendre compte au Conseil d'Administration de ses décisions prises à ce titre. Aussi, le Conseil d'Administration est-il informé des éléments suivants :

❖ **Attribution de l'accord cadre à bon de commande de fournitures de bureau à la société LACOSTE, pour une durée initiale de un an, à compter du 12 août 2022 reconductible 3 fois.** Le présent marché est conclu sans minimum mais avec un maximum annuel de 20 000 € H.T.

Le marché a été notifié au titulaire le 1^{er} juillet 2022.

❖ **Signature d'un contrat de réalisation du magazine du CDG 35 avec ENOLA CRÉATION, pour une durée d'un an, soit pour la réalisation des trois prochains numéros du magazine « Actions Personnel ». Le prix de réalisation d'un numéro du magazine est de 600,00€ HT, soit 1 800,00€ HT pour la durée totale du contrat.**

❖ **Signature d'un contrat d'impression et façonnage du magazine du CDG 35 avec Le Colibri Imprimeur, pour une durée d'un an, soit pour la réalisation des trois prochains numéros du magazine « Actions Personnel ». Le prix de l'impression et le façonnage d'un numéro du magazine est de 581,00€ HT, soit 1 743,00€ HT pour la durée totale du contrat.**

II. ACTIVITÉ DE L'EXÉCUTIF

Madame Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, informe les membres du Conseil d'Administration des dates essentielles de l'activité de l'exécutif du Centre de Gestion, entre deux échéances du Conseil d'Administration, telles que retracées dans le tableau ci-dessous.

Date	Objet	Président	Vice-Présidents	Directeurs	Responsables de service
Réunions des instances du CDG					
02/09/2022	Conseil de discipline	CPV	ESG		SG
12/09/2022	Comité Social Technique		ESG	JMP	SG
20/09/2022	Bureau du CDG	CPV	LLC/MDB/ESG/JPS/MCM	SA/LZ/JMP	
27/09/2022	Commission Administrative Paritaire B et C	CPV	ESG		
13/10/2022	Conseil d'Administration du CDG	CPV	LLC/MDB/ESG/JPS/MCM	SA/LZ/JMP	
15/11/2022	Bureau du CDG	CPV	LLC/MDB/ESG/JPS/MCM	SA/LZ/JMP	LL
30/11/2022	Conseil d'Administration du CDG	CPV	LLC/MDB/ESG/JPS/MCM	SA/LZ/JMP	LL
18/10/2022	Commission des employeurs territoriaux	CPV		SA/LZ/JMP	
Réunions CDG et coopérations					
07-08-09/09/22	Congrès FNCDG à Marseille	CPV		SA	
08/07/2022	Réunion des Vice-Présidents de la coopération des CDG bretons	CPV	MDB	JPH/LZ	
23/09/2022	Réunion des Présidents et Vice-Présidents de la coopération des CDG bretons	CPV	MDB	SA/LZ	
13 au 14/10/22	Séminaire du GIP au domaine du VAUGOUARD (dept 45)	CPV		SA/JMP	
17/10/2022	Instance de suivi de coopération des concours Grand Ouest	CPV	LLC	SA/LZ/JMP	NJ
07/11/2022	Coopération BZH COPIL VP		MDB	SA/LZ	
09/11/2022	Instances Stratégiques des Présidents Coopération Concours Grand Ouest	CPV	LLC	SA/LZ	NJ
Rendez-vous et réunions de la Direction Générale					
06/07/2022	Réunion Rennes Métropole / Ville de Rennes	CPV		JPH/LZ	
07/07/2022	Signature de la convention SNDGCT	CPV		JPH	
02/09/2022	Réunion de préparation de la visite ministérielle	CPV		SA	
06 et 13/09/2022	Rencontre du Secrétaire Général de la Préfecture	CPV	JPS	SA/LZ	
06/09/2022	Assemblée Générale de la copropriété du VDC1				
13/09/2022	Rendez-vous avec Sofaxis	CPV		SA/JMP	
13/09/2022	Rencontre du Secrétaire Général de la Préfecture	CPV	JPS	SA/LZ	
14/09/2022	Signature de la convention avec Mégalis	CPV	MDB	SA	EE
14/10/2022	Les rencontres Territoriales à Saint Brieuc		MDB	LZ/JMP	LL/CR
21/10/2022	Colloque "Renouer avec la dynamique collective"	CPV	ESG	SA/LZ/JMP	EE/CR
Rendez-vous et réunions internes CDG					
16/09/2022	Séminaire de rentrée	CPV	ESG/MCM	SA/LZ/JMP	EE/NJ/LL/CR/SG
19/09/2022	Portes fermées du CDG 35	CPV		SA/LZ/JMP	EE/NJ/LL/CR/SG
03/10/2022	Réunion des nouveaux arrivants	CPV		SA/LZ/JMP	
06/10/2022	Elections professionnelles : formation avec Alphavote	CPV	ESG	JMP	
19/10/2022	Séance Plénière IDP	CPV	ESG/JPS	SA	LL
08/11/2022	Préparation O.B 2023	CPV		SA/LZ/JMP	
15/11/2022	Elections professionnelles : formation avec Alphavote	CPV	ESG	SA/JMP	SG

C. PETARD-VOISIN (CPV) - L. LE COZ (LLC) - M. DOUTE-BOUTON (MDB) - E. SIMON-GLORY (ESG) - J.P. SAVIGNAC (JPS) - S. ANDRÉ (SA) - L. ZAM (LZ) - J.M. PAVIOT (JMP) - E. ENDEWELT (EE) - S. GAUBERT (SG) - N. JACQUET (NJ) - L. LAUNAY (LL) - C. RÉGNAULT (CR) - S. SOYER (SS)

Madame la Présidente rappelle aux administrateurs qu'ils ont reçu un mail les informant de la tenue d'une réunion exceptionnelle du Conseil d'Administration portant sur le régime indemnitaire des agents du CDG le **8 décembre, à 14h30**.

En réponse à Jean-Virgile CRANCE demandant s'il y a possibilité d'y participer en distanciel, il est précisé que cela ne sera pas possible mais qu'il conviendra de répondre sur la plateforme afin que les suppléants puissent être présents ou, à défaut, de générer un pouvoir. Un point sera réalisé en amont par le secrétariat pour connaître les disponibilités de chacun.

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de l'activité de l'exécutif.

III. COOPÉRATION RÉGIONALE DES CDG BRETONS

Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, rapporteur, précise aux membres du Conseil d'Administration que la dynamique régionale se poursuit sur les thématiques lancées en début d'année.

Deux réunions d'élus ont été programmées :

- Réunion des Présidents le 23 septembre au CDG 56 ;
- Réunion des Vice-Présidents en charge de la coopération (*COPIL Coopération*) le 7 novembre au CDG 35.

A. Point de situation Marque Employeur

- Les difficultés sur le nom den.bzh ont été réglées au mois d'août grâce à l'intervention d'un cabinet d'avocats (*déblocage du nom de domaine, pleine cession des droits de propriété*).

Un règlement de gestion des droits de propriété entre les 4 CDG sera rédigé par un cabinet d'avocats.

- Le logo et la charte graphique ont été validés par les élus, un livret de présentation du projet (*dossier de presse*) est en cours de finalisation.

Les Présidents se sont accordés sur le dévoilement de la marque aux collectivités et partenaires lors des Territoriales du 14 octobre.

- Les pages du portail sont en cours de développement avec des pages de texte co-rédigées par les 4 CDG (*sous la supervision de la chargée de mission*).

- La programmation de connecteurs entre l'ATS du portail (*application Beetween qui analyse les données des candidats sans qu'ils ne remplissent de formulaires*) et les logiciels de gestion prend du retard (*tests de fonctionnement envisagés en novembre*).

- Les supports pour la campagne de communication ont été choisis par les élus (*vidéo pour partenaires institutionnels, visuels "contre-bashing" pour le grand public*).

- Pour préparer les collectivités et les prescripteurs de l'emploi à la mobilisation générale sur l'attractivité de la FPT, des « Portes Ouvertes » sont en préparation dans les 4 départements bretons (*du 15 au 22 octobre*).

Pour l'Ille-et-Vilaine, 16 collectivités ont participé aux réunions des 8 et 9 septembre, la plupart participera à l'opération "Les collectivités se dévoilent" à géométrie variable (*job datings, déambulations, stands, portraits...*).

- Une carte de vœux 2023 commune aux 4 CDG bretons sera réalisée pour promouvoir notre futur portail.

B. Autres thématiques

- Élections professionnelles (*choix simultané de dématérialisation du scrutin*).
- Partenariat CDG bretons / CNFPT pour la formation en prévention des prochains Comités Sociaux Territoriaux.

- Étude de faisabilité de la réfection conjointe de nos sites internet institutionnels avec fonds documentaire pour collectivités et éventuel "site parapluie" valorisant les actions communes (AMO désigné).
- Divers partenariats à étudier (CARSAT, Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés...).



*Murielle DOUTÉ-BOUTON souligne l'avancée positive de ce dossier malgré quelques interrogations quant à la portabilité du nom DEN.bzh, problèmes désormais résolus. Elle les informe du dévoilement de la marque aux collectivités et partenaires lors des Territoriales du **14 octobre, à Plérin**, avec la diffusion d'un petit film promotionnel. Ce clip, diffusé durant la réunion, reçoit les éloges des membres du Conseil d'Administration. Ils apprécient tant la musique, que les couleurs, que le rythme de cette vidéo. Il est également précisé que la campagne de communication, quant à elle, sera traitée dans un style plus humoristique.*

Pour répondre aux interrogations de Jean-François BOHANNÉ, il est précisé que de nombreux supports de communication sont prévus : presse, affichage urbain, réseaux sociaux, internet, Hit West...

Les administrateurs souhaitent être informés des avancées de ce projet coopératif.

S'agissant de la carte de vœux commune pour 2023, il est précisé à Aude de la VERGNE que seul le visuel sera commun et que chaque Centre de Gestion pourra personnaliser sa carte.

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance des informations relatives à la coopération régionale des CDG bretons.

IV. CONSEIL MÉDICAL : honoraires

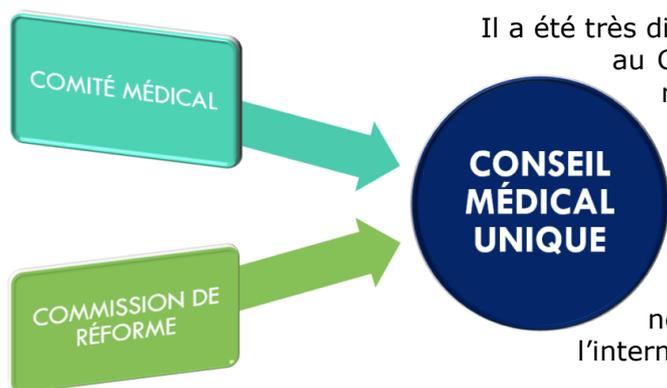
Monsieur Jean-Pierre SAVIGNAC, rapporteur, rappelle aux administrateurs que le nouveau conseil médical est installé depuis fin août. Cette instance, indispensable à la gestion des arrêts de travail et aux droits à maladie des agents, nécessite l'implication d'un nouveau Président, des médecins généralistes qui siègent et des médecins qui réalisent les expertises.

1) Le nouveau Président du Conseil Médical

Le décret sur le Conseil a transféré la présidence de l'instance à un médecin qui doit désormais assurer l'instruction des dossiers avant passage en séance. Cette mission nouvelle nécessite la mobilisation de ce médecin en dehors des séances pour orienter la complétude des dossiers et la maîtrise de l'animation des séances, notamment en formation plénière avec les représentants des employeurs et ceux du personnel.

Une négociation va donc être menée avec le nouveau Président pour valoriser financièrement cette fonction et le motiver à travailler dans la durée avec les référents du CDG 35 sur cette activité.

2) Les médecins qui siègent au Conseil médical



Il a été très difficile de retrouver un médecin qui accepte de siéger au Conseil médical en formation plénière. Il faudrait au moins avoir un suppléant en cas d'indisponibilité pour ne pas annuler des séances et retarder l'instruction des dossiers comme cela a pu être le cas ces dernières années.

Afin de fidéliser les médecins qui siègent, une revalorisation de leurs vacations sera aussi nécessaire. Une négociation va être menée par l'intermédiaire du nouveau médecin Président.

3) Les médecins experts

Pour que les dossiers soient étudiés, il est indispensable, dans certains cas, de diligenter une expertise auprès d'un médecin expert. Ils sont de plus en plus rares à se mobiliser et l'aspect financier est un argument décisif. Le prix d'une expertise est souvent payé le double par des assureurs et il y a des différences d'honoraires selon les administrations.

Après une campagne de sensibilisation pour recruter de nouveaux experts, il sera aussi probablement indispensable de revoir à la hausse les tarifs qui sont payés par les collectivités, sous peine de retarder l'instruction et d'assumer des maintiens de salaires faute d'éclairage sur la situation médicale et les droits possibles. Cette évolution est à mener avec les services de l'État.

Jean-Pierre SAVIGNAC estime, pour sa part, que l'augmentation des honoraires de ces médecins paraît totalement justifiée. Il rappelle les différences de rémunération des médecins selon les versants de la Fonction Publique. Il souligne également la forte implication du nouveau médecin, Président du Conseil Médical : le Docteur BERNARD.

Il évoque, par ailleurs, la possibilité de recevoir les médecins experts au CDG afin qu'ils puissent réaliser leurs expertises.

Aude de la VERGNE demande quels étaient les montants initiaux et ceux potentiellement prévus. Il est précisé que le montant, pour le Président du Conseil Médical, avoisinerait les 350 € par jour. S'agissant des rémunérations des autres médecins, celles-ci ne sont pas encore décidées et feront elles-aussi l'objet de négociations.

Alain FOUGLÉ estime qu'il importe de bien payer les médecins et Madame la Présidente acquiesce en rappelant les difficultés de recrutement des médecins.

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de l'ouverture des négociations concernant le montant des honoraires du médecin président, des médecins siégeant au Conseil médical ainsi que ceux des médecins experts.

V. ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : avancées

Madame Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, rappelle aux administrateurs que l'organisation des élections professionnelles se poursuit. Après un recensement des effectifs et, notamment des contractuels, pour établir la liste des électeurs, un travail d'accompagnement des organisations syndicales pour vérifier la validité de leur projet de listes de candidats va commencer.

Les 80 CST locaux vont continuer à être guidés dans l'organisation de leurs propres élections. Des ateliers sont prévus les 20 et 21 septembre pour faire le point.



Les membres des bureaux de vote (*centralisateur et par scrutins*) vont être formés au vote électronique les 6 octobre et 15 novembre. Pour le CDG 35, la Présidente et le Secrétaire Général seront membres de ce bureau de vote. Ils seront accompagnés d'un délégué de chaque organisation syndicale qui aura déposé une liste. Les autres élus seront invités à venir le 8 décembre pour le dépouillement.

Une campagne de communication est déjà lancée sur le site internet du CDG pour inciter les agents à voter. Chaque collectivité va recevoir une affiche pour la placer à un endroit de passage du personnel.

Lors des réunions avec les élus, il sera important de rappeler l'importance de la participation aux élections professionnelles pour que chaque employeur facilite l'organisation du vote dans sa collectivité.

S'agissant des élections par voie électronique, il est précisé que celles-ci se dérouleront du 1^{er} décembre à partir de 10h jusqu'au 8 décembre à 16h.

Il importe également de permettre une très bonne visualisation des affiches dans les collectivités afin de mobiliser le maximum d'agents à voter.

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance des avancées des prochaines élections professionnelles du 8 décembre 2022.

VI. SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC MÉGALIS LE 14 SEPTEMBRE 2022

Madame Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, précise aux membres du Conseil d'Administration que, conformément à la décision de nouer un partenariat avec le syndicat Mégalis Bretagne pour accompagner les collectivités sur la maîtrise du risque cyber, la convention a été signée officiellement le 14 septembre dernier au CDG 35.

Désormais, les collectivités peuvent faire appel à cette nouvelle mission et la synergie entre les 2 partenaires devrait limiter les attaques des systèmes d'informations très coûteuses financièrement et humainement.

Une campagne de communication est mise en œuvre sur ce partenariat.



Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON indique qu'aucune collectivité volontaire ne s'est fait connaître pour tester cette nouvelle mission. Elle encourage chacun à évoquer ce sujet auprès de leurs collègues maires.

Madame la Présidente rappelle qu'aucune collectivité, même petite, n'est à l'abri d'une cyber-attaque. En effet, toutes peuvent permettre aux hackers d'ouvrir une « brèche » afin d'accéder à d'autres collectivités.

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de la signature de la convention avec Mégalis le 14 septembre.

VII. CONGRÈS DE LA FNCDS : informations



M^{me} Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, précise aux administrateurs qu'elle a participé, avec Sébastien ANDRÉ, au congrès annuel de la Fédération Nationale des Centres de Gestion du 8 au 10 septembre à Marseille. Cette rencontre de l'ensemble des CDG de France a été l'occasion d'aborder les grandes thématiques de la fonction publique territoriale et de réfléchir collectivement aux inflexions à apporter pour assurer la continuité du service public sur le territoire national.

Au cœur des échanges, la question de l'attractivité a été évoquée sous divers aspects. Il s'avère que le projet de marque employeur déployé localement en Bretagne est précurseur et pourrait servir de modèle aux autres CDG et collectivités.

M. Stanislas GUÉRINI, Ministre de la Transformation et de la Fonction publique, et M^{me} Catherine CAYEUX, Ministre déléguée chargée des collectivités territoriales, n'ont pu participer au Congrès mais ont tenu à s'adresser aux congressistes via un message vidéo. Chacun a pu saluer la forte mobilisation des agents territoriaux au cours des mois écoulés et souligné la lourde charge qui pèse sur les employeurs territoriaux. La hausse de point d'indice a également été soulignée, démontrant l'attention portée aux agents du service public. M. GUÉRINI a confirmé l'ouverture du chantier de « modernisation » de la fonction publique, pouvant aller jusqu'à la remise en cause des trois catégories statutaires (A, B, C) structurant aujourd'hui la hiérarchie de nos collectivités.

Le congrès s'est terminé par la signature de la convention relative au transfert du puits de données du CIG Grande Couronne vers le GIP, dont la Présidente du CDG35 assure la vice-présidence. Enfin, le congrès s'est clôturé par l'assemblée générale de la FNCDG, avec la présentation notamment d'une motion visant à transformer cette association en établissement public, qui a suscité quelques débats qui se poursuivront dans les mois à venir.



Ces trois jours de travail ont été ponctués de moments plus propices aux échanges, dans le cadre privilégié du Palais du Pharo à Marseille.

Sébastien ANDRÉ, DGS, précise que ce congrès lui a permis de rencontrer nombre de personnes, tant des autres Centres de Gestion que des partenaires comme Sofaxis.

Madame la Présidente précise que l'on a la chance d'avoir un puits de données national dont on se sert malheureusement peu.

Jean-Virgile CRANCE revient sur le message vidéo de M. Stanislas GUÉRINI, Ministre de la Transformation et de la Fonction publique, et de M^{me} Catherine CAYEUX, Ministre déléguée chargée des collectivités territoriales. Il souhaiterait savoir si le sujet de la compensation du point d'indice et l'impact sur les budgets locaux a été évoqué. Madame la Présidente précise qu'aucun échange n'a eu lieu car il s'agissait d'un simple message vidéo et non d'une visioconférence.

Jean-Virgile CRANCE est également interloqué par le plan de sobriété énergétique qui a été présenté. Il estime que les collectivités auraient dû être associées car elles vont encore devoir financer sans contrepartie. Il souhaiterait que la méthode soit revue !

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance des informations concernant le déroulement du congrès de la FNCDG qui s'est tenu à Marseille du 8 au 10 septembre dernier.

VIII. RENCONTRES AVEC LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE : retour sur les journées des 6 et 13 septembre

Madame Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, rappelle aux administrateurs qu'il avait été envisagé d'accueillir au CDG un nouveau ministre dès cette rentrée. L'actualité et la présence de nombreux ministres en Bretagne en septembre et octobre sur d'autres événements ont amené à décaler cette rencontre.

Afin de la préparer, des échanges ont eu lieu avec le Secrétaire Général de la Préfecture et ses collaborateurs.



La délégation du CDG s'est déplacée le 6 septembre à la Préfecture où les thèmes de l'attractivité de la fonction publique et de la médecine préventive ont été abordés. Le 13 septembre, le Secrétaire Général et ses adjoints ont découvert le village des collectivités et notamment le nouveau bâtiment dédié aux concours. Ce sujet a été présenté ainsi que celui des élections professionnelles notamment.

Le Secrétaire Général a assuré de la continuité de ces échanges et il s'est engagé à faire le relais avec son successeur.

Madame Chantal PÉTARD-VOISIN souligne l'intérêt de cette rencontre préfectorale concernant les sujets de l'attractivité, des concours et de la santé au travail notamment.

Ils ont pu visiter les nouveaux locaux et prendre connaissance de l'organisation du service Concours, actuellement le 3ème de France. Ils ont ensuite rencontré les médecins du travail et évoquer leurs difficultés.

Jean-Pierre SAVIGNAC signale avoir rencontré récemment le nouveau secrétaire général de la Préfecture. Ce dernier doit reprendre contact avec le CDG 35 pour fixer une rencontre avant la fin de l'année.

Les membres du Conseil d'Administration sont favorables à ce que la Présidente reçoive le nouveau Secrétaire Général et ses collaborateurs, de façon régulière.

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance des rencontres avec le Secrétaire Général de la Préfecture les 6 et 13 septembre.

LA THÉMATIQUE

LES ASSURANCES DU PERSONNEL

Le dossier des assurances pour le personnel est historiquement important pour le CDG dans le domaine statutaire et il va s'accroître avec les nouvelles missions liées à la protection sociale complémentaire.

I. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : avenant n° 3

Monsieur Jean-Pierre SAVIGNAC, rapporteur, informe les administrateurs que le CDG 35 a été prévenu par le courtier Sofaxis d'une nouvelle évolution du contrat d'assurance des risques statutaires pour l'année 2023. La CNP a, en effet, constaté des dégradations importantes pour certains contrats avec des CDG et des collectivités sur tout le territoire national et a décidé de les résilier à titre conservatoire pour négocier des ajustements.

Ce mouvement de renégociation est constaté chez les quelques assureurs concurrents dont certains qui résilient sans souhaiter continuer les contrats en cours au regard des mauvais résultats économiques et des perspectives jugées difficiles.

Cette nouvelle évolution du contrat du CDG 35 fait suite à celles déjà prises en charge ces dernières années. L'année 2021 montre, en effet, des données préoccupantes sur les conséquences financières de l'absentéisme et les provisions à réserver pour les prises en charge qui vont durer dans les prochaines années.

Dans ce nouvel ajustement pour 2023, il est proposé de trouver le bon équilibre entre la solidarité issue de la mutualisation et la responsabilisation de certaines collectivités dont les situations sont très dégradées en termes d'absentéisme.

Afin que les collectivités adhérentes comprennent la situation et acceptent les nouvelles évolutions, sous peine de ne plus être assurées, des actions d'explication et de conseils leur seront proposées dans les prochaines semaines.

Contrat d'assurance statutaire

Les SOLUTIONS RH du CDG 35

“ L'assurance du personnel territorial ”

Le Centre de Gestion propose depuis de nombreuses années un contrat d'assurance groupe, qui garantit les collectivités contre les risques financiers statutaires liés à l'absentéisme pour raison de santé de leurs agents. Grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes, chaque collectivité bénéficie d'une sécurité financière.

POURQUOI S'ASSURER ? POUR QUELS RISQUES ?

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Elles doivent en effet supporter le paiement des prestations notamment en cas :

- ▶ d'accident de service et de maladie professionnelle ;
- ▶ de maladie ordinaire, de maladie longue durée, de longue maladie, de maladie grave ;
- ▶ de maternité, de paternité ;
- ▶ de décès de leurs agents.

Les collectivités peuvent décider d'être leur propre assureur. Cependant, compte tenu des risques financiers très importants qui résultent de leurs obligations, il est indispensable qu'elles souscrivent une assurance.

La collectivité concernée bénéficie ainsi d'une sécurité financière grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes, de la rapidité et de la transparence des remboursements, ainsi que de différents services.

LA MISSION DU CDG 35

- ▶ Information des collectivités sur l'obligation de mise en concurrence du contrat groupe.
- ▶ Rédaction du cahier des charges.
- ▶ Organisation et mise en place de la procédure.
- ▶ Sélection des offres et attribution du marché au titulaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

LES GARANTIES DU CONTRAT

- ▶ La compagnie
À l'issue de la procédure de mise en concurrence, la compagnie d'assurance retenue est CNP Assurances, le courtier gestionnaire est Sofaxis. Le contrat, géré en capitalisation, prend effet au 1^{er} janvier 2020. Il est souscrit pour une durée de 4 ans avec une possibilité de résiliation annuelle, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- ▶ La couverture
Les obligations statutaires telles que définies dans le contrat.
- ▶ Les agents concernés
Au choix de la collectivité, tous les agents de droit public affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC.

CDG 35

A. Rappel des évolutions du contrat groupe d'assurances statutaires

Il est nécessaire de rappeler les conditions de passation du contrat d'assurance des risques statutaires et les évolutions connues récemment.



a. Un nouveau contrat en 2020 aux conditions avantageuses

La consultation de 2019 s'était déroulée dans un contexte où l'absentéisme des collectivités d'Ille-et-Vilaine était plus maîtrisé qu'ailleurs et le taux était inférieur à la moyenne nationale.

Néanmoins, ce taux augmentait et il aurait dû y avoir des offres avec des propositions au mieux aux conditions antérieures.

Pourtant, la concurrence a amené à une diminution des taux pour les petites collectivités et une modération des augmentations pour les établissements sanitaires et sociaux :

- pour les collectivités de moins de 20 agents fonctionnaires, les taux étaient passés de 5,75 % en 2019 à 5,20 % en 2020,
- pour les établissements sanitaires et sociaux, le taux était passé de 8,05 % en 2019 à 7,99 % en 2020,

et des évolutions contrastées étaient proposées pour les grandes collectivités selon la sinistralité et le niveau de garanties retenu.

b. Un avenant n°1 général pour augmentation de la sinistralité

Après deux années de stabilisation des taux, au 1^{er} janvier 2022, une première évolution du contrat a été acceptée au regard de la réalité de la sinistralité des collectivités. Il a été proposé de revenir quasiment aux taux initiaux de 2019.

L'effet d'aubaine lié à la remise en concurrence s'est arrêté mais les taux sont restés maîtrisés malgré tout :

- pour les collectivités de moins de 20 agents fonctionnaires, les taux sont passés de 5,75 % en 2019 à 5,72 % en 2022,
- pour les établissements sanitaires et sociaux, le taux était passé de 8,05 % en 2019 à 8,79 % en 2022,
- des évolutions contrastées pour les grandes collectivités selon la sinistralité et le niveau de garanties retenu. Près de la moitié des grandes collectivités ont été concernées par une évolution du contrat.

Néanmoins, ces négociations étaient partielles car la CNP attendait la pérennité de certaines évolutions statutaires pour ajuster les répercussions de ces prises en charge.

c. Un avenant n°2 pour la prise en charge des évolutions statutaires

Depuis 2021, le statut de la fonction publique est davantage protecteur pour les agents sur certains points et se traduit par des charges nouvelles pour les employeurs et les assureurs. Derniers exemples, le capital décès est mieux valorisé pour les familles concernées, l'accès au temps partiel thérapeutique est davantage facilité, les périodes de préparation au reclassement ont été mises en place.

Pour faire face à ces évolutions statutaires, un avenant a été négocié avec une augmentation généralisée de 0,11 % de l'ensemble des contrats permettant une mutualisation acceptable de ces nouveaux coûts avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 :

- pour les collectivités de moins de 20 agents fonctionnaires, le taux est finalement passé de 5,72 % à 5,83 %,
- pour les établissements sanitaires et sociaux, le taux est finalement passé de 8,79 % à 8,90 % en 2022,
- des évolutions contrastées pour les grandes collectivités selon la sinistralité et le niveau de garanties retenu. Près de la moitié des grandes collectivités ont été concernées par une évolution du contrat.

En France, certains CDG avaient déjà dû intégrer des augmentations beaucoup plus importantes car s'ajoutaient à ces évolutions statutaires des données sur la sinistralité déjà très défavorables.

B. Augmentation du coût du contrat d'assurance des risques statutaires significative pour la CNP en Ile-et-Vilaine

Lors des six dernières années, nous avons assisté à une dérive très importante des arrêts pour raison de santé. Les facteurs sont multiples : vieillissement, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle...

2021 marque une progression de la gravité des absences dans la continuité des années précédentes.

- Le taux d'absentéisme atteint les 10 % représentant l'absence de 10 agents tout au long de l'année sur un effectif de 100 employés.
- La durée moyenne d'arrêts s'établit à 51 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues. Elle atteint 33 jours en maladie ordinaire.
- La progression sur les six dernières années est importante. Tous arrêts confondus, elle a augmentée de 41 %.
- Cette progression en maladie ordinaire est de 65 % en six ans, passant d'un indice 100 en 2015 à 165 en 2021.

Compte de résultats 2021 du contrat groupe du CDG 35

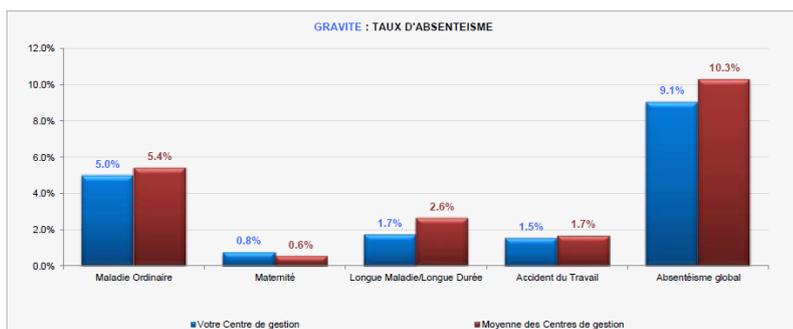
Type de contrat	Nombre de Collectivités et établissements (CCAS, SMICTOM, EPCI etc) Adhérents	Cotisation ou primes	Remboursements effectués	Provisions pour remboursements à effectuer	Primes moins remboursements	Taux Remboursements/prim es
Détail des calculs		A	B	C	D=A-B-C	E= (B+C)/A
Moins de 20 agents Ircantec	190	260 183 €	143 806 €	30 199 €	86 178 €	0,67
Moins de 20 agents CNRACL	262	2 199 860 €	1 554 276 €	1 268 777 €	- 623 194€	1,28
Plus de 20 agents CNRACL	161	6 769 458 €	3 954 500 €	3 470 334 €	- 655 377 €	1,10
TOTAL		9 229 501 €	5 652 583 €	4 769 310 €	- 1 192 932 €	

Les tarifs de l'assurance statutaire n'ont pas suivi cette progression mais la CNP demande un réajustement.

Ces données se traduisent financièrement par une dégradation des comptes de résultat des contrats.

Le taux sinistralité sur prime devrait être autour de 0,95 % pour que la rentabilité soit encore intéressante pour l'assureur.

a. Des arrêts plus longs et plus graves



Le nombre d'arrêts lourds de plus de 30 jours est passé de 384 sur l'année entière en 2021 à 449 sur 6 mois en 2022.

8,5 % des arrêts représentent 48,6 % des jours d'absence.

b. Un déséquilibre économique lié notamment à certaines collectivités particulièrement touchées par l'absentéisme

Sur les 328 collectivités comprenant 624 contrats couvrant 9 126 agents CNRACL et 3 177 agents IRCANTEC, quelques-unes sont particulièrement impactées par des arrêts de travail plus longs et plus coûteux.

L'outil de suivi de chaque contrat permet d'identifier celles qui ont dépassé le seuil d'alerte.

c. Des marchés financiers moins porteurs

Le courtier SOFAXIS explique que les placements des provisions sur les marchés financiers permettaient des gains qui donnaient de la souplesse dans les équilibres globaux.

Désormais, les marchés financiers moins rentables font baisser cette marge de manœuvre.

C. Dénonciation du contrat par la CNP et obligation d'avenants particuliers et adaptés pour rééquilibrer la dernière année de contrat 2023 et attirer des assureurs lors du renouvellement

Malgré les demandes du CDG pour maintenir le contrat groupe en l'état sur la dernière année, la CNP a envoyé un courrier officiel de résiliation à titre conservatoire le 2 mai dernier en nous invitant à une négociation pour améliorer l'équilibre économique du contrat.

L'hypothèse d'une nouvelle consultation en 6 mois est matériellement impossible et peut-être inopportune au regard de l'état de la concurrence. Il a donc fallu réfléchir à des principes pour adapter le contrat en cours.

a. Impossibilité de consulter dans les 6 mois

Toute procédure de consultation d'un contrat groupe de ce type avec la diversité des collectivités nécessite une préparation minutieuse du cahier des charges et des délais de réponses et de négociations. Un an minimum de délai est nécessaire.

Par ailleurs, une procédure très accélérée aurait pu être étudiée si les concurrents étaient en capacité d'offrir des propositions plus intéressantes. Le marché montre que les quelques compagnies spécialisées sur l'assurance statutaire réfléchissent davantage à se désengager ou à maintenir une présence à des conditions à la hausse.

Le rééquilibrage économique du contrat en cours permettra aussi à la nouvelle consultation d'obtenir des offres plus solides en 2023.

b. Principes de base pour adapter les contrats

Pour cet avenant 3, il s'agit de proposer un bon équilibre entre les gains de la mutualisation et la responsabilisation des collectivités les plus dégradées en termes d'absentéisme. Par ailleurs, il sera proposé un choix entre l'augmentation unique du taux ou la maîtrise de cette cotisation en limitant le niveau des garanties. Etant donné qu'il s'agit de la dernière année du contrat, le risque de moindres remboursements est limité.

D. Propositions de la CNP d'adaptation des contrats en cours

Sur la base de ces principes, la CNP propose les avenants suivants pour 2023.

a. Adaptation pour le « petit marché » : collectivités de - de 20 agents CNRACL

Ce marché couvre actuellement 1 694 agents CNRACL pour 262 collectivités. Le marché des agents Ircantec couvre 1 605 agents pour 190 collectivités.

Selon les calculs de la CNP, il faudrait majorer le taux unique de ce marché de 28 % avec les mêmes garanties pour revenir à l'équilibre économique et de 5 % en plus pour assurer une marge à l'assureur et les frais de gestion du courtier.

Après négociation, la majoration du taux demandée est de 20 %. Le taux passerait ainsi de 5,83 % à 6,99 %.

Une autre option est de baisser le niveau des garanties en remboursant uniquement 90 % des risques couverts. Dans cette hypothèse l'augmentation du taux serait limitée à 12 % et passerait de 5,83 % à 6,53 %.

Pour maintenir le taux à 5,83 %, il faudrait baisser à 80 % le niveau des remboursements.

Pour quelques collectivités prises en exemple, les simulations donnent les résultats suivants :

Simulations Mairies moins de 20 agents CNRACL

Exemple de Mairies NB agents	Cotisation 2022 100% U Taux 5,83%	Hypothèse 1: Cotisation 2023 100% U Taux 6,99%	Écart 2022/ hypothèse 1	Hypothèse 2: Cotisation 2023 90% U Taux 6,53%	Écart 2022/ hypothèse 2
A - 10 agts	9 652 €	13 374 €	+ 3 722 €	12 494 €	+ 2 842 €
B - 18 agts	7 200 €	10 024 €	+ 2 824 €	9 365 €	+ 2 165 €
C - 9 agts	7 902 €	10 461 €	+ 2 559 €	10 083 €	+ 2 181 €
D - 10 agts	12 409 €	14 877 €	+ 2 468 €	13 898 €	+ 1 489 €
E - 16 agts	16 850 €	20 202 €	+ 3 352 €	18 873 €	+ 2 023 €
F - 4 agts	2 898 €	3 475 €	+ 577 €	3 246 €	+ 348 €

Exemple collectivité A - 10 agents

Années et conditions	Cotisation	Différence de remboursement selon le type d'arrêt				
		Longue maladie	Longue durée	Maladie ordinaire (26 jours d'arrêt en moyenne - 51€/j)	Accident du travail (87 jours d'arrêt en moyenne - 56€/j)	Maternité
2022	9 652 €	11 389 €	14 837 €	1 373 €	4 311 €	8 863 €
Hypothèse 3 2023 (80% U)	9 652 €	9 111 €	11 869 €	1 098 €	3 449 €	7 090 €
Part collectivité	0 €	- 2 278 €	- 2 968 €	- 275 €	- 862 €	- 1 773 €
Hypothèse 2 2023 (90% U)	12 494 €	10 250 €	13 353 €	1 236 €	3 880 €	7 977 €
Part collectivité	+ 2 842 €	- 1 139 €	- 1 484 €	- 137 €	- 431 €	- 886 €
Hypothèse 1 2023 (100% U)	13 374 €	11 389 €	14 837 €	1 373 €	4 311 €	8 863 €
Part collectivité	+ 3 722 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

b. Adaptation pour les établissements spécifiques sanitaires et sociaux

Si l'ensemble des garanties sont remboursées à 100 %, le taux passerait de 8,90 % à 10,68 %.

Si le niveau de remboursement est ramené à 90 % des garanties, le taux passerait à 9,97 %.

c. Adaptation pour certaines grandes collectivités de + de 20 agents CNRACL

68 collectivités de plus de 20 agents sur 110 collectivités adhérentes ne sont pas concernées par un avenant car elles ont un absentéisme encore maîtrisé. L'assureur accepte de ne pas augmenter les taux de cotisations quand le ratio sinistralité sur primes ne dépasse pas 1,08 %.

42 collectivités de plus de 20 agents sur 110 collectivités adhérentes sont concernées par un avenant car leurs ratios sinistralité sur primes dépassent les 1,08 % et se rapprochent souvent des 2, 3 ou 4 %.

Chaque collectivité concernée ayant un taux adapté à son niveau d'absentéisme aura un choix à faire suite à la présentation des simulations.

E. Pédagogie auprès des collectivités en octobre - novembre

Suite à la présentation en Bureau le 20 septembre et au regard des contraintes d'agenda pour expliquer aux collectivités et leur laisser le temps de choisir, des rendez-vous vont être pris avec les 42 collectivités de plus de 20 agents concernées par un avenant. Ces rendez-vous permettront aussi d'affiner les raisons de la dégradation forte de l'absentéisme et de proposer des mesures d'accompagnement pour maîtriser ces évolutions.

Au vu de la décision qui sera prise lors de ce Conseil d'Administration pour le « petit marché », concernant le niveau de remboursement acceptable et les conséquences sur l'évolution du taux, des webinaires seront proposés aux collectivités adhérentes pour expliquer la situation et la décision prise.

Par ailleurs, SOFAXIS sera présent au CDG 35 le 21 octobre prochain lors de la rencontre sur la dynamique collective pour sensibiliser sur les évolutions négatives de l'absentéisme et les inquiétudes sur les perspectives à venir au regard des données démographiques.

La pyramide des âges des agents territoriaux CNRACL montre que la part la plus importante des personnels est constituée d'agents de plus de 45 ans pour près des deux tiers (63 %). À eux seuls, les plus de 50 ans concentrent 44 % des effectifs et les plus de 55 ans représentent plus d'un quart de l'ensemble avec 26 %.

L'âge est un facteur discriminant sur la durée des absences. Les agents les plus âgés présentent en moyenne des durées d'arrêt de deux à trois fois plus longues que leurs collègues plus jeunes.

Le coût du risque à assurer augmente significativement chaque année en raison du vieillissement des agents.

Lors de cette rencontre du 21 octobre, SOFAXIS tiendra également un stand pour répondre aux questions individuelles des collectivités.

Afin d'apporter des éclairages, Jean-Michel PAVIOT, Secrétaire Général, présente aux administrateurs un diaporama retraçant les différentes phases de ce dossier.

CDG 35
CENTRE DE GESTION DU
CENTRE DE GESTION DU
CENTRE DE GESTION DU

NOUVELLE EVOLUTION DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

ANNEE 2023

EVOLUTION DU CONTEXTE NATIONAL DE L'ABSENTEISME

Évolution de la gravité

Durée moyenne d'arrêt – base 100 en 2015

La durée moyenne d'arrêt progresse de manière continue depuis plusieurs années, pour toutes les natures d'absences :

- + 12 jours en maladie ordinaire
- + 19 jours en accident de travail
- + 42 jours en longue maladie
- + 33 jours en longue durée

+13

Évolution de la part des absences en maladie ordinaire selon la durée

Année	12-15 jours	16-30 jours	31-45 jours	46-60 jours	61-90 jours	91 jours et plus
2015	32,7%	46,4%	14,2%	3,2%	2,4%	2,1%
2016	36,7%	45,4%	13,2%	2,2%	2,1%	2,4%
2017	45,4%	45,4%	11,1%	1,1%	1,1%	1,1%
2018	42,7%	42,7%	11,1%	1,1%	1,1%	1,1%
2019	42,7%	42,7%	11,1%	1,1%	1,1%	1,1%
2020	42,7%	42,7%	11,1%	1,1%	1,1%	1,1%

Évolution des absences : Maladie Ordinaire

(base 100 en 2015)

150
123
94
70

Évolution des absences : Accident de travail

(base 100 en 2015)

115
90
65

Rappel : Durée moyenne d'arrêts selon l'âge (en jours)

Sur les 15 dernières années, l'âge moyen des agents territoriaux absents a augmenté de plus de 5 ans.

Facteur aggravant : impact de la pyramide des âges

- L'âge moyen des personnels progresse chaque année pour s'établir à **47,7 ans** en 2019 (contre 46,3 en 2014). La pyramide des âges des agents absents suit la même évolution.
- Une pyramide des âges des agents absents sous tension : près d'un agent absent sur deux a plus de 50 ans (48 %) et 77 % d'entre eux ont plus de 40 ans. A l'inverse les moins de 30 ans représentent 5 % des absents.
- Les agents les plus âgés présentent en moyenne des durées d'arrêt de deux à trois fois plus longues que leurs collègues plus jeunes.
- C'est la création même de la FPT en 1984 avec une vague importante de recrutement qui provoque cette stratification concentrée.



LES DONNEES DU CONTRAT DU CDG 35

Compte de résultats 2021 du contrat groupe du CDG 35

Type de contrat	Nombre de Collectivités et Établissements (CCAS, SANCTUAIRES, EPIC) et Adhérents	Cotisations ou primes	Remboursements effectués	Provisions pour remboursements à effectuer	Primes nettes remboursements	Taux Remboursements/Primes
Détail des calculs		A	B	C	D=A-B-C	E= (B+C)/A
Moins de 20 agents Ircaotec	190	260 183 €	143 806 €	30 199 €	86 178 €	0,67
Moins de 20 agents CNRACL	262	2 199 860 €	1 554 276 €	1 268 777 €	- 623 194 €	1,28
Plus de 20 agents CNRACL	161	6 769 458 €	3 954 500 €	3 470 334 €	- 655 377 €	1,10
TOTAL		9 229 501 €	5 652 583 €	4 769 310 €	- 1 192 932 €	

Les écarts constatés pour l'équilibre des contrats

Equilibre économique du contrat :
Taux Remboursements sur Primes < 0,95%
 (0,05% pour la rémunération de l'assureur et son courtier)

Type de contrat	Taux Rbst/prime	Ecart avec 0,95%	Négociation initiale augmentation
Moins de 20 agents CNRACL	1,28%	33%	+ 20 % avec le même niveau de remboursement
Plus de 20 agents (taux individualisé)	1,10 % (moyenne)	15% (moyenne)	En fonction du niveau de la sinistralité (avec un plancher et un plafond)

Les propositions de l'assureur pour 2023

3 hypothèses de rééquilibrage économique du contrat:

- Une prise en charge uniquement par une augmentation des cotisations (ou primes) à hauteur des demandes négociées avec l'assureur
- Une augmentation prise en charge partiellement par une augmentation des cotisations et partiellement par une baisse des remboursements des indemnités journalières : risque mesuré
- Une prise en charge uniquement par une baisse des remboursements des indemnités journalières à hauteur de 80% : risque plus important

Simulations Mairies moins de 20 agents CNRACL

Exemple de Mairies NB agents	Cotisation 2022 Taux 0,95%	Hypothèse 1: Cotisation 2023 Taux 0,95%	Ecart 2022/ hypothèse 1	Hypothèse 2: Cotisation 2023 Taux 0,95%	Ecart 2022/ hypothèse 2
A - 10 agts	9 652 €	13 374 €	+ 3 722 €	12 494 €	+ 2 842 €
B - 18 agts	7 200 €	10 024 €	+ 2 824 €	9 365 €	+ 2 165 €
C - 9 agts	7 902 €	10 461 €	+ 2 559 €	10 083 €	+ 2 181 €
D - 10 agts	12 409 €	14 877 €	+ 2 468 €	13 898 €	+ 1 489 €
E - 16 agts	16 850 €	20 202 €	+ 3 352 €	18 873 €	+ 2 023 €
F - 4 agts	2 898 €	3 475 €	+ 577 €	3 246 €	+ 348 €

Simulations Mairies moins de 20 agents CNRACL
 Remboursement par typologie d'arrêt et écarts annualisés

Type d'arrêts	Hypothèse 1 Rbst 100% U (Rbst annuel / type)	Hypothèse 2 Rbst 90% U (Rbst annuel / type)	Ecart Hyp. 1 / Hyp. 2	Hypothèse 3 Rbst 80% U (Rbst annuel / type)	Ecart Hyp. 1 / Hyp. 3
Longue maladie (3 ans)	11 389 €	10 250 €	- 1 139 €	9 111 €	- 2 278 €
Longue durée (5 ans)	14 837 €	13 353 €	- 1 484 €	11 863 €	- 2 974 €
Maladie ordinaire	1 373 €	1 236 €	- 137 €	1 098 €	- 275 €
Accident du travail	4 311 €	3 880 €	- 431 €	3 449 €	- 862 €
Maternité	8 863 €	7 977 €	- 886 €	7 090 €	- 1 773 €

Exemple collectivité A - 10 agents

Années et conditions	Cotisation	Différence de remboursement selon le type d'arrêt				Maternité
		Longue maladie	Longue durée	Maladie ordinaire (15 jours d'arrêt en 107 jours d'arrêt en moyenne - 54€/j)	Accident du travail (moyenne - 56€/j)	
2022	9 652 €	11 389 €	14 837 €	1 373 €	4 311 €	8 863 €
Hypothèse 3 2023 (80% U)	9 652 €	9 111 €	11 869 €	1 098 €	3 449 €	7 090 €
Part collectivité	0 €	- 2 278 €	- 2 968 €	- 275 €	- 862 €	- 1 773 €
Hypothèse 2 2023 (90% U)	12 404 €	10 250 €	13 353 €	1 236 €	3 880 €	7 977 €
Part collectivité	+ 2 842 €	- 1 139 €	- 1 484 €	- 137 €	- 431 €	- 886 €
Hypothèse 1 2023 (100% U)	13 374 €	11 389 €	14 837 €	1 373 €	4 311 €	8 863 €
Part collectivité	+ 3 722 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Explications auprès des adhérents

- 2 webinaires pour les collectivités de moins de 20 agents et les autres intéressées par l'évolution de l'absentéisme.
- Des RDV individuels avec les 40% de collectivités de plus de 20 agents impactées par une évolution avec une incitation à utiliser des outils de contrôle et de prévention pour limiter la gravité des arrêts

Jean-Pierre SAVIGNAC précise que les coûts peuvent être extrêmement importants sur les maladies professionnelles et les accidents de travail. De plus, le vieillissement est plus important dans la Territoriale que dans les autres fonctions publiques.

En réponse à Alain FOUGLÉ, il est spécifié qu'il y a deux simulations de communes de 10 agents mais avec des temps de travail des agents différents et des anciennetés différentes.

En réponse à madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, il est indiqué que l'adaptation des contrats en cours ne vaut que pour l'année 2023. En revanche, les montants et taux serviront de base pour les négociations du nouveau contrat d'assurance 2024-2026.

Un long débat s'engage entre les membres du Conseil d'Administration sur chacune des hypothèses proposées et sur l'importance d'une réflexion des risques encourus en cas de diminution du montant des remboursements.

Madame la Présidente propose un tour de table afin que chaque administrateur puisse faire part de son avis. À l'issue de cette prise de parole, il en ressort que les membres sont unanimes sur l'hypothèse 1 pour le « petit marché » des collectivités de - 20 agents CNRACL, à savoir une augmentation de la cotisation mais avec un maintien des remboursements des indemnités journalières à 100 %.

Ils demandent qu'une explication, à l'aide de simulations précises, soit apportée aux collectivités sur le risque important en cas d'arrêts de leurs agents.

Jean-Pierre SAVIGNAC rappelle les difficultés de trouver des assureurs légitimes sur ce type de contrats.

Après avoir pris connaissance de l'évolution du contrat d'assurance des risques statutaires et des conséquences sur les taux d'augmentation pour les collectivités d'Ille-et-Vilaine pour 2023, **les membres du Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

PROPOSENT

- de retenir l'hypothèse n° 1 « 100 % IJ » pour faire évoluer le taux et le niveau des remboursements pour le « petit marché » des collectivités de - 20 agents CNRACL, dans l'attente de la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Cette Commission d'Appel d'Offres devra se réunir avant le prochain Conseil d'Administration du 30 novembre 2022.

• Nombre de membres en exercice :	35
• Nombre de membres présents :	16
• Nombre de pouvoirs :	10
• Nombre de suffrages exprimés :	26
• Votes POUR :	26
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

II. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES ET CONTRAT PSC : consultation AMO et recrutement d'un chargé de mission

Monsieur Jean-Pierre SAVIGNAC, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le contrat d'assurance des risques statutaires arrivera à son terme fin 2023. Afin d'assurer la continuité du service, le nouveau titulaire devra être choisi fin juin - début juillet à l'issue d'une consultation qui devra démarrer fin mars au plus tard.

La rédaction du cahier des charges pour cette consultation nécessite un travail d'expertise très important et de recueil des données auprès des 365 adhérents actuels. Ce travail se fera à partir de novembre pour être prêt fin février.

À chaque renouvellement de ce contrat, le CDG 35 se fait accompagner par un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour sécuriser le contenu du cahier des charges et la procédure d'attribution de ce marché.

Le cabinet de conseil en assurances aura plus précisément pour missions :

- la proposition d'un avis sur la procédure retenue ;
- l'élaboration du planning d'intervention avec les services du Centre de Gestion ;
- l'analyse du contrat existant en établissant un bilan statistique ;
- l'étude des procédures et communication avec les collectivités (*proposition de procédure d'information des collectivités adhérentes ou non au contrat actuel*) ;
- la rédaction du dossier de consultation destiné aux compagnies d'assurance (*proposition de solutions adaptées à la nécessité d'offrir une garantie optimale aux collectivités, ainsi que des prestations annexes permettant de limiter la sinistralité - contrôle médical, prévention des risques professionnels, assistance juridique... - et définissant les modalités de gestion des contrats "assistance logistique et informatique..."*) ;
- l'assistance lors des différentes phases préalables au marché, notamment dans l'analyse des offres des candidats, dans la négociation avec les candidats (*dans le cadre d'un marché négocié*), dans la rédaction du rapport de présentation pour le choix du titulaire du marché.

Le CDG 35 rentre dans une phase intense dans le domaine des assurances en s'intéressant également à la possibilité de mettre en place un contrat pour la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance (*maintien de salaire*) et la santé.

Au regard de l'absence prolongée de la responsable du Service Conditions de Travail qui assurait le suivi de l'AMO pour la consultation du contrat d'assurance des risques statutaires et de la technicité des contrats sur la protection sociale complémentaire, il a été décidé de créer un poste de chargé de mission pour respecter les échéances qui s'imposent et les objectifs fixés.



Il est rappelé la différence entre le contrat d'assurance des risques statutaire et celui relatif à la prévoyance sociale complémentaire : le premier protège financièrement les collectivités et le second les agents.

Jean-Pierre SAVIGNAC signale qu'il a été interviewé par la Gazette des Communes sur les difficultés à trouver des assureurs dans les collectivités. Les budgets sont de plus en plus serrés et il conviendrait de faire une étude sur un fonds national sur l'assurance statutaire.

Sébastien ANDRÉ estime que la prévoyance permettra une meilleure attractivité.

Les élus malouins présents précisent que celle-ci vient d'être votée par le conseil communautaire et le conseil municipal avec un taux de prise en charge de 100 %. Jean-Luc BEAUDOIN souligne qu'il convient d'avoir une homogénéité dans le cahier des charges et une bonne assistance à maîtrise d'ouvrage. Jean-Virgile CRANCE précise que, comme toute assurance, on estime que cela coûte cher jusqu'au moment où l'on en a besoin.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

ADOPTENT

**pour les contrats d'assurance des risques statutaires
et protection sociale complémentaire,**

**- le lancement de la consultation pour le recrutement d'un assistant à maîtrise
d'ouvrage propre à chaque spécialité.**

• Nombre de membres en exercice :	35
• Nombre de membres présents :	16
• Nombre de pouvoirs :	10
• Nombre de suffrages exprimés :	26
• Votes POUR :	26
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

LES DÉLIBÉRATIONS

I. CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS : bilan financier et détermination du coût des candidats admis

Monsieur Louis LE COZ, rapporteur, présente aux membres du Conseil d'Administration les rapports relatifs aux concours et examens professionnels.

A. Concours de Caporal de Sapeurs-Pompiers professionnels, session 2021- informations sur cette opération organisée pour le compte du SDIS 35

Les deux concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels -session 2021- (**concours externe et concours externe ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires**), ont été organisés par le service Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour le compte du SDIS 35.

Pour mémoire, la délibération n° 20-102 du 16 décembre 2020 a autorisé la Présidente, Chantal PÉTARD-VOISIN, à signer la convention de mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques dans le cadre de l'organisation des concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisés par le SDIS 35 au titre de l'année 2021 pour la zone de défense Ouest.



a. Concours externe

Le jury de ce concours s'est réuni le 28 avril 2022 et a déclaré 208 candidats admis.

Éléments d'information sur le concours		
Géographie du concours		
Zone défense Ouest (20 départements)		
Nombre de :	• postes ouverts	208
	• candidats inscrits	2 536
	• candidats admis à concourir	1 881
	• présents aux épreuves écrites d'admissibilité 18 novembre 2021	1 244
	• présents aux épreuves de préadmission (épreuves physiques et sportives) 22 au 21 février 2022 + 28 janvier 2022 (St Pierre et Miquelon)	566
	• candidats préadmis	471
	• présents aux épreuves orales d'admission 20 au 28 avril 2022	457
	• candidats déclarés admis	208

b. Concours externe ouvert aux Sapeurs-Pompiers Volontaires

Le jury de ce concours s'est réuni le 19 mai 2022 et a déclaré 399 candidats admis.

Éléments d'information sur le concours		
Géographie du concours		Zone défense Ouest (20 départements)
Nombre de :	• postes ouverts	399
	• candidats inscrits	2 999
	• candidats admis à concourir	2 313
	• présents aux épreuves écrites d'admissibilité 18 novembre 2021	1 685
	• présents aux épreuves de préadmission (épreuves physiques et sportives) 25 février au 4 mars 2022	1 085
	• candidats préadmis	828
	• présents aux épreuves orales d'admission 10 au 19 mai 2022	813
	• candidats déclarés admis	399

c. Le bilan financier des deux concours

Éléments financiers sur les concours			
		ESTIMATION : <i>à l'ouverture du concours</i>	DÉFINITIF : <i>à l'issue de l'organisation du concours</i>
Coût du concours		445 656.91 €	563 760.86 €
Nombre de postes		607	607
Candidats inscrits	Nombre	4 000	5 537
	Coût par candidat	111.41 €	101.82 €
Candidats admis	Nombre	607	607
	Coût par candidat	734.20 €	928,77 €
Modalités de remboursement par le SDIS 35			
Avance	1 ^{ère} en juin 2021	150 000.00 €	150 000.00 €
	2 ^{ème} en décembre	150 000.00 €	150 000.00 €
Solde	En 2022	145 656.91 €	263 760.86 €



B. Concours de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe 2021

Le concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2021, a été organisé par le service Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

Le jury de ce concours s'est réuni le 19 janvier 2022 et a déclaré 70 candidats admis.

Éléments d'information sur le concours		
Géographie du concours		Collectivités et établissements publics de Bretagne
Nombre de :	• postes ouverts	70
	• candidats inscrits	1 049
	• candidats admis à concourir	875
	• présents aux épreuves écrites 14 octobre 2021	354
	• candidats admissibles	102
	• présents aux épreuves orales d'admission	99
	• candidats déclarés admis	70

Éléments financiers sur le concours			
		ESTIMATION : à l'ouverture du concours	DÉFINITIF : à l'issue de l'organisation du concours
Coût du concours		111 726.00 €	87 737.26 €
Candidats inscrits	Nombre	1 500	1 049
	Coût par candidat	74.48 €	83.64 €
Candidats admis	Nombre		70
	Coût par candidat		1 253.39 €

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
D'ILLE-ET-VILAINE**

Publicité listes d'aptitude par le CDG 35

Filière	Grade
Administrative	Concours Attaché
Administrative	Rédacteur principal de 2ème Classe
Animation	Assistant principal de 2ème classe
Culturelle	Assistant de conserv. du patri. et biblio.
Culturelle	Assistant de conserv. patri. et biblio. pri. 2e Cl
Culturelle	Bibliothécaire
Culturelle	Assistant d'enseignement art. principal de 2ème cl
Culturelle	Concours Assistant d'enseignement art. principal de 2ème cl
Culturelle	Concours Assistant de conservation du patrimoine
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique
Police	Concours Adjudant-Brigadier
Sanitaire et sociale	Auxiliaire de soins infirmiers de 2ème classe
Sanitaire et sociale	Concours ATSEM principal de 2ème classe
Sanitaire et sociale	Concours Auxiliaire de puériculture principal de 2ème cl.
Sanitaire et sociale	Concours Auxiliaire de puériculture principal de 2ème cl.

C. Concours de Gardien Brigadier de Police Municipale 2021

Le concours de gardien brigadier de police municipale, session 2021, a été organisé par le service concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics de Bretagne.

Le jury de ce concours s'est réuni le 10 janvier 2022 et a déclaré 80 candidats admis.

Éléments d'information sur le concours		
Géographie du concours		Collectivités et établissements publics de Bretagne
Nombre de :	• postes ouverts	80
	• candidats inscrits	700
	• candidats admis à concourir	605
	• présents aux épreuves écrites d'admissibilité <i>7 septembre 2021</i>	313
	• candidats admissibles	171
	• présents aux tests psychotechniques <i>20 avril 2021</i>	151
	• candidats présents aux épreuves de sport <i>5 novembre 2021</i>	163
	• présents aux épreuves orales d'entretien <i>2, 7, 8, 9, 13, 15 et 16 décembre 2021</i>	139
	• candidats déclarés admis et inscrits sur la liste d'admission	80

Éléments financiers sur le concours			
		<i>ESTIMATION :</i> <i>à l'ouverture du concours</i>	<i>DÉFINITIF :</i> à l'issue de <i>l'organisation du concours</i>
Coût du concours		112 224.00 €	129 146.38 €
Candidats inscrits	Nombre	700	700
	Coût par candidat	160.32 €	184.49 €
Candidats admis	Nombre		80
	Coût par candidat		1 614.33 €



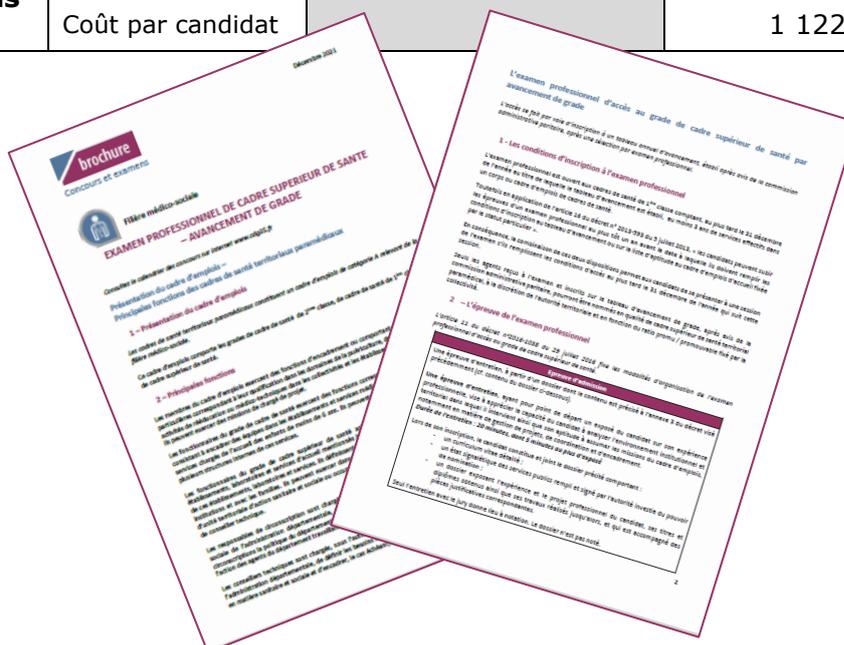
D. Examen professionnel d'accès par avancement au grade de Cadre Supérieur de Santé 2022

L'examen professionnel d'accès par avancement au grade de cadre supérieur de santé, session 2022, a été organisé par le service concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics de Normandie, de Bretagne et des Pays de la Loire.

Le jury de cet examen s'est réuni le 13 avril 2022 et a déclaré 21 candidats admis.

Éléments d'information sur l'examen professionnel		
Géographie du concours		Collectivités et établissements publics de Normandie, Bretagne et Pays de la Loire
Nombre de :	• postes ouverts	<i>non concerné (EP)</i>
	• candidats inscrits	33
	• candidats admis à concourir	33
	• présents à l'épreuve orale d'admission	31
	• candidats déclarés admis et inscrits sur la liste d'admission	21

Éléments financiers sur l'examen professionnel			
		<i>ESTIMATION : à l'ouverture de l'examen</i>	<i>DÉFINITIF : à l'issue de l'organisation de l'examen</i>
Coût de l'examen professionnel		16 686.00 €	23 568.64 €
Candidats inscrits	Nombre	30	33
	Coût par candidat	556.20 €	714.20 €
Candidats admis	Nombre		21
	Coût par candidat		1 122.32 €



En réponse à Dominique CORNILLAUD qui s'interroge sur le fort taux d'absentéisme, Laurent ZAM indique que, pour y faire face, le service avait l'habitude de faire du surbooking afin d'éviter trop d'emplacements vides lors des épreuves écrites. Sur les opérations les plus récentes, le nombre de candidats a fortement baissé. Il est encore trop tôt pour faire la part de la désaffectation de la fonction publique et de la fin de la multi-inscription. En effet, la mise en ligne d'une plateforme nationale d'inscription empêche désormais de s'inscrire dans plusieurs centres organisateurs, ce qui devrait contribuer à diminuer nettement l'absentéisme.

Chantal PÉTARD-VOISIN souligne que le service concours passe beaucoup de temps à rédiger les courriers pour les non admis à concourir ainsi que pour les non reçus aux concours et examens afin d'éviter des contentieux malheureusement de plus en plus nombreux.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

ADOPTENT

- le bilan financier pour le concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2021, d'un montant de 563 760.86 €, et les modalités de remboursement du SDIS 35 sur les exercices 2021 / 2022 ;
- le bilan financier définitif du concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe 2021 d'un montant de 87 737,26 €, ainsi que le coût du candidat admis d'un montant de 1 253,39 €.
- le bilan financier définitif du concours de gardien brigadier de police municipale 2021 d'un montant de 129 146.38 €, ainsi que le coût du candidat admis d'un montant de 1 614,33 € ;
- le bilan financier définitif de l'examen d'accès par avancement au grade de cadre supérieur de santé session 2022, d'un montant de 23 568.64 €, ainsi que le coût du candidat admis d'un montant de 1 122.32 €.

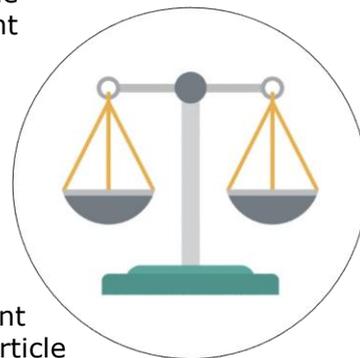
• Nombre de membres en exercice :	35
• Nombre de membres présents :	16
• Nombre de pouvoirs :	10
• Nombre de suffrages exprimés :	26
• Votes POUR :	26
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

II. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : procédure de recours devant le tribunal administratif de Rennes concernant le traitement d'une demande de CITIS

Monsieur Jean-Pierre SAVIGNAC, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Conseil Médical (*anciennement Comité Médical et Commission de Réforme*) est compétent pour instruire et traiter les demandes de Congés pour Invalidité Temporaire Imputables au Service (*CITIS*).

Les membres du Conseil d'Administration sont informés du dépôt d'une requête au tribunal administratif de Rennes (*requête 2204512-4*) émanant d'un agent d'une commune affiliée au CDG.

Ce dernier a saisi le Tribunal administratif de Rennes contre une décision implicite de rejet du 11 août 2022, née du silence gardé 2 mois par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine sur un recours gracieux reçu le 10 juin. Cette saisine faisait suite au refus du 24 mai 2022 d'enregistrer la demande de CITIS reçue le 26 avril 2022 par le Maire de ladite commune affiliée et envoyée ensuite directement au Président du Conseil Médical après un silence de 3 semaines, en application de l'article 5-2 du décret n° 87-602.



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- **de donner délégation à Madame la Présidente pour représenter le CDG 35 en justice** (*article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 stipulant que la Présidente représente l'institution en justice*) **dans le cadre de ce recours contentieux** (*requête 2204512-4*) ;
- **d'autoriser Madame la Présidente à désigner un cabinet d'avocat et à signer une convention d'honoraires avec ledit cabinet ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette décision ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à prendre en charge les frais de procédures et autres charges liées à ce contentieux au titre du budget principal.**

• Nombre de membres en exercice :	35
• Nombre de membres présents :	16
• Nombre de pouvoirs :	10
• Nombre de suffrages exprimés :	26
• Votes POUR :	26
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

III. COMPTABILITÉ ANALYTIQUE : renouvellement des conventions avec le GIP

Madame Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, depuis 3 ans, le CDG 35 a cédé ses applications informatiques construites dans le cadre d'une coopération régionale à un Groupement d'Intérêt Public national réunissant quasiment tous les CDG dédié à la mutualisation des moyens informatiques.

Des conventions ont été passées entre le GIP et le CDG 35 pour assurer la continuité de ses applications et l'usage de celles-ci. Il s'agit désormais de les actualiser et de les renouveler car elles sont arrivées à échéance.



De plus, des conventions entre le GIP et les CDG utilisateurs des applications ont été établies. Au regard de l'évolution des logiciels proposés, il s'agit d'actualiser par avenant celle qui concerne le CDG 35 en intégrant l'application Conseil Médical qui a remplacé l'ancienne application en vigueur jusque-là.

Par ailleurs, le GIP s'appuie sur des ressources humaines mises à disposition par certains CDG. Une convention de moyens a, notamment, été passée en 2019 entre le GIP et le CDG 35. Au regard des mobilités des agents et des besoins évolutifs du GIP, des avenants sont venus s'adapter en 2020 puis en 2021 aux évolutions.

Par ailleurs, cette convention d'une durée initiale de 3 ans doit être renouvelée pour assurer la continuité des moyens mis à disposition. Pour information en 2022, 3 ingénieurs sont mis à disposition à 100 % pour les développements informatiques et la maintenance et 2 agents sont mis à disposition à hauteur de 20 % pour développer les adhésions de la comptabilité analytique dans d'autres CDG en France.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- **d'adopter le renouvellement des conventions avec le GIP par avenants pour actualiser la liste des applications utilisées et la mise à disposition des moyens ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer lesdits avenants.**

• Nombre de membres en exercice :	35
• Nombre de membres présents :	16
• Nombre de pouvoirs :	10
• Nombre de suffrages exprimés :	26
• Votes POUR :	26
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

IV. COMITÉ TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL PLACÉ AUPRÈS DU CDG 35 : renouvellement partiel du collège des représentants des collectivités

Références :

- *articles L. 251-5 et s. du Code Général de la Fonction Publique*
- *article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*
- *articles 3 et 4 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985*



**LE COMITE TECHNIQUE
départemental**

Madame Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, pour le Centre de Gestion, les membres du Comité Technique départemental représentant les collectivités et établissements publics, sont désignés par le Président du centre parmi les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de 50 agents affiliés au centre de gestion, après avis des membres du conseil d'administration issus de ces collectivités et établissements, et parmi les agents de ces collectivités et établissements ou les agents du centre de gestion.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Aussi, suite au départ en retraite de M. Jean-Paul HUBY, Directeur Général des services du Centre de Gestion, membre suppléant du collège des collectivités du Comité Technique départemental, un siège est donc devenu vacant à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il y a donc lieu de compléter la représentation du collège des collectivités territoriales et de leurs établissements du Comité Technique départemental, en l'espèce parmi les agents du Centre de Gestion, à savoir par le nouveau Directeur Général des Services du CDG, M. Sébastien ANDRÉ.

CDG 35

COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL - OCTOBRE 2022

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES		REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SIMON-GLORY Evelyne Maire de PLESDER	HARDY Jean-Pierre Maire de SAINT-SAUVEUR DES LANDES	SIMON Ludovic Mairie d'ARGENTRE-DU-PLESSIS - CFDT	CHALOPIN Magali CCAS EHPAD de BOURG-DES-COMPTES - CFDT
FOUGLE Alain Maire de FEINS	PIEDVACHE Bernard Maire de BOISGERVILLY	ALLAIN Samuel Mairie de La Bouëxière - CFDT	PINGOT-TEXIER Dominique Mairie de LA BOUEXIERE - CFDT
MORICE Marie-Christine Maire d'ETRELLES	LAVASTRE Isabelle Maire de GAHARD	RUBIN Patrick Mairie d'ARGENTRE-DU-PLESSIS - CFDT	NOUVEL Cécile CCAS EHPAD de GOVEN - CFDT
GORRE Gérard Adjoint au Maire de LE CROUAIS	SORAIS Pierre Maire de TREMEHEUC	FLEHO Elisabeth Mairie de LANGON - CFDT	BARDIN Nadine SMICTOM du Pays de Vilaine - PIPRIAC - CFDT
BROSSELLIER Christelle Maire de MESNIL-ROCH	FAISANT Isabelle Adjointe au Maire de VIEUX-VIEL	CLEMENT Arnaud Mairie de BAULON - CFTC	BROSSE Valérie Mairie de MOUAZE - CFTC
BONNISSEAU Vincent Adjoint au Maire de SAINT AUBIN DU CORMIER	VINCENT Sandrine Maire de CHEVAIGNE	LORITTE Cédric Mairie de MONTGERMONT - CGT	<i>En cours de désignation</i>
DAYOT Marie-Odile Adjointe au Maire de LOUVIGNE-DE-BAIS	BAKHOS Lara Conseillère municipale de SERVON-SUR-VILAINE	DEMOLDER Léo Mairie de PONT-PEAN - CGT	<i>En cours de désignation</i>
SOLIER Marie-Elisabeth Maire de MONT-DOL	FORET Alain Maire de LA CHAPELLE-JANSON	<i>En cours de désignation</i>	RIBAULT Laurence Mairie de LASSY - CGT
LE ROSSIGNOL Chantal Adjointe au Maire de TREFFENDEL	<i>En cours de désignation</i>	SAVARY Françoise Mairie de LA RICHARDAIS - FO	CLEMENT Yann Mairie de LA RICHARDAIS - FO
PICARD Hervé Directeur Général des Services de la Mairie de TINTENIAC	VILSALMON Maxime Directeur Général des Services de la Mairie de Maen Roch	LEFRANC Hervé Mairie de GUIGNEN - SMDGCT	FAUVEL Sandrine Mairie de SAINT-DOMINEUC - SMDGCT
RETO Vincent Directeur Général des Services de la Mairie de CREVIN	<i>En cours de désignation</i>	LEMONNIER Annie Mairie de L'HERMITAGE - SUD	GAUBERT Augustin Mairie de MONTREUIL-LE-GAST - SUD
PAVIOT Jean-Michel Secrétaire Général du CDG 35	ANDRÉ Sébastien Directeur Général des Services du CDG 35	KUDERA Olivier SMICTOM des Pays de Vilaine PIPRIAC - SUD	BIGOT-CHAPIN Agnès Brocéliande Communauté - PLELAN-LE-GRAND - SUD

Murielle DOUTÉ-BOUTON souhaite qu'une modification soit apportée sur le tableau du Comité Technique départemental. En effet, la Communauté de Communes de Plélan-le-Grand n'existe pas : il convient de modifier par Brocéliande Communauté.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

ADOPTENT

- la composition du Comité Technique départemental telle que précisée dans le tableau ci-dessus, et ce à compter du 14 octobre 2022.

• Nombre de membres en exercice :	35
• Nombre de membres présents :	16
• Nombre de pouvoirs :	10
• Nombre de suffrages exprimés :	26
• Votes POUR :	26
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

V. CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE : EHPAD de Goven

Madame Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, informe les membres du Conseil d'Administration que le Centre de Gestion a reçu une demande de congé de formation professionnelle pour un agent social travaillant pour l'EHPAD "les Jardins du Perray" de Goven.

A. Rappel du dispositif et des critères

En application de la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et de son décret d'application n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 (*section 2*) relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT, un congé de formation professionnelle peut notamment être accordé à un agent s'il a accompli au moins trois années de services effectifs dans la fonction publique.

L'agent peut, pendant les 12 premiers mois de ce congé, percevoir une **indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence** qu'il percevait au moment de la mise en congé (*limite de l'indice 650 d'un agent en fonction à Paris*). En contrepartie, l'agent s'engage à rester au service de la Fonction publique (*d'État, territoriale ou hospitalière*) pendant une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu les indemnités. Il peut être dispensé de cette obligation par son employeur après avis de la CAP. En dehors du cas de dispense et en cas de rupture de l'engagement, il doit rembourser le montant des indemnités à concurrence de la durée de service non effectuée.

Les collectivités territoriales et les établissements publics qui emploient moins de 50 agents à temps complet peuvent être remboursés par le CDG de tout ou partie du montant des indemnités versées. Le CDG peut également mettre des agents à disposition desdites collectivités afin d'assurer le remplacement du bénéficiaire du congé.

C'est ainsi que par délibération n° 08-89 du 3 décembre 2008, le Centre de Gestion a arrêté des critères pour être à même de traiter les demandes avec équité.

B. Demande de prise en charge émanant de la mairie de Goven

L'agent est actuellement agent social (*grade d'agent social IB/IM 370/342*) et travaille à temps non complet 28/35^{ème} à l'EHPAD "les Jardins du Perray" de Goven. Il a sollicité sa collectivité pour suivre une formation d'aide-soignant qu'il effectue auprès de l'IFSOS d'Angers. L'agent est remis à temps complet le temps de la formation.



L'administrateur de l'EHPAD a décidé de soutenir l'agent dans son projet et accepte de prendre en charge les coûts pédagogiques liés à la formation dans le cadre du congé de formation professionnelle et sollicite auprès du CDG 35 une prise en charge de l'indemnité versée.

La formation diplômante d'aide-soignante (*diplôme d'état*) comprend 1 540 heures sur une durée de 11 mois et se déroule au Lycée Saint-Yves de Bain-de-Bretagne du 24 janvier au 26 décembre 2022.

- Au vu des critères visés dans la délibération précitée,
- l'agent exerce ses fonctions au sein de sa collectivité depuis le 14/10/2011,
 - cette formation constitue une première demande,
 - cette formation s'inscrit dans un besoin fonctionnel des collectivités et un contexte de pénurie sur le métier d'aide-soignant aussi bien dans les maisons de santé que dans les EHPAD.

En outre,

- cette formation vise à faire monter en compétences un agent qui donne toute satisfaction à son établissement et qui souhaite se reconverter pour s'investir auprès de personnes âgées.

Une estimation, à titre indicatif :

- Traitement brut mensuel de l'agent à TC (IB/IM 370/342) = 1 602,62 €
- 85 % TB = 1 362,23 € (indemnité mensuelle)
- 25 % de l'indemnité = 340,56 € soit 2,24 €/heure (340,56/151.67)
- 2.24 € x 1 540 h de formation = 3 449,60 €

soit une prise en charge de 3 449,60 €.

Au vu des critères précisés dans le rapport, **les membres du Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- **d'émettre un avis favorable à la demande de prise en charge d'un congé de formation professionnelle émanant de l'EHPAD "les Jardins du Perray" de Goven ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à cette opération.**

• Nombre de membres en exercice :	35
• Nombre de membres présents :	16
• Nombre de pouvoirs :	10
• Nombre de suffrages exprimés :	26
• Votes POUR :	26
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

VI. RENCONTRE «RENOUER AVEC LA DYNAMIQUE COLLECTIVE» DU 21 OCTOBRE 2022

Madame Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, informe les membres du Conseil d'Administration que le CDG 35 organise une journée événement le vendredi 21 octobre 2022 autour de la thématique « Renouer avec la dynamique collective ».

À l'occasion de cet événement, élus, cadres territoriaux, consultants, témoigneront sur les pratiques managériales et les différents leviers pertinents pour mobiliser les équipes et développer la cohésion.



Le programme de la journée prévoit :

- Une conférence
- Une table ronde
- Un parcours à la carte à travers 4 ateliers au choix ainsi que différents rendez-vous personnalisés : Rendez-vous « RH », « Coaching flash » ou Rendez-vous « Détectez vos potentiels ».

Un buffet déjeunatoire est ensuite proposé aux participants.

La journée sera également ponctuée par des animations et des formats ludiques, visant à favoriser les échanges et la rencontre avec vos réseaux professionnels.

Après avoir pris connaissance du programme de la rencontre du 21 octobre 2022 sur la thématique « Renouer avec la dynamique collective », **les membres du Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

AUTORISENT

- Madame la Présidente à procéder au règlement :

- * des achats de prestations ou fournitures liées aux animations sur l'événement,**
- * des éventuels frais de transport, restauration et hébergement des intervenants et partenaires,**

sur demande expresse et présentation des pièces justificatives.

• Nombre de membres en exercice :	35
• Nombre de membres présents :	15
• Nombre de pouvoirs :	10
• Nombre de suffrages exprimés :	25
• Votes POUR :	25
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

VII. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIR OUEST : renouvellement

Madame Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, précise aux administrateurs que l'accès à certaines des missions facultatives du Service Mobilité - Emploi - Compétences peut être élargi à d'autres établissements que ceux éligibles à la convention générale d'utilisation des services.

C'est dans ce contexte que la DIR Ouest (*Direction Interdépartementale des Routes Ouest*) peut solliciter le recours au conseil en recrutement des agents, à l'accompagnement des parcours professionnels ou à la mise à disposition de personnel en mission temporaire (*remplacements / renforts, portage de contrats*).



Une convention particulière définit déjà les modalités de mise en œuvre du partenariat.

La DIR Ouest demande au Service Mobilité - Emploi - Compétences le renouvellement de cette convention du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- **d'adopter le renouvellement du partenariat avec la DIR Ouest du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026,**
- **d'autoriser la Présidente à signer la nouvelle convention à intervenir avec la DIR Ouest jointe en annexe.**

• Nombre de membres en exercice :	35
• Nombre de membres présents :	15
• Nombre de pouvoirs :	10
• Nombre de suffrages exprimés :	25
• Votes POUR :	25
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

VIII. ACHAT GROUPÉ D'ÉNERGIE : vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales

Madame la Présidente Chantal PÉTARD-VOISIN rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille-et-Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu d'une obligation imposée par l'État aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille-et-Vilaine vont être majeures, et pour certaines difficiles à surmonter en 2023.



Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans.

À l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 € / MWh en 2022.

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (*hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations*).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voire des fermetures de services publics.

Par la présente, le CDG 35, en tant qu'établissement public membre du groupement d'achat d'énergie d'Ille et Vilaine, demande solennellement à l'État de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

Afin de participer à l'effort national, le CDG 35 s'engage quant à lui à réduire le plus possible ses consommations d'énergie.

(*) L'ARENH qui signifie « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique » permet à tous les fournisseurs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions (prix et volumes) fixées par les pouvoirs publics. Le prix 2023 sera de 49,5 €/MWh mais le volume global affecté au dispositif n'est pas connu à la date de la présente délibération. Le marché entre le SDE35 et ENGIE prévoit un système de cession de ces droits contre une réduction du prix de fourniture. Cette cession a été mise en œuvre fin août 2022 afin de fixer les prix 2023.

Les membres du Conseil d'Administration sont tout à fait favorables à l'adoption de ce vœu, en solidarité et dans l'intérêt des collectivités et établissements publics du département d'Ille-et-Vilaine.

Alain FOUGLÉ craint que certaines communes ne se noient financièrement.

Les membres du Conseil d'Administration, en solidarité et dans l'intérêt des collectivités et établissements publics d'Ille-et-Vilaine, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

ADOPTENT

- un vœu demandant solennellement à l'État de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

• Nombre de membres en exercice :	35
• Nombre de membres présents :	15
• Nombre de pouvoirs :	10
• Nombre de suffrages exprimés :	25
• Votes POUR :	25
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

ACTUALITÉS ET RENCONTRES

I. PUBLICATIONS- FOCUS

FOCUS



DATE	INTITULÉ
17 juin	Inauguration du Village des collectivités 3
21 juin	Retour sur l'apprentissage dating
4 juillet	Face à la crise du recrutement, les CDG bretons se mobilisent !
8 juillet	Renouer avec la dynamique collective (<i>rencontre du 21/10/22</i>)
20 juillet	Départ de Jean-Paul Huby, DGS du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine
22 juillet	Élections professionnelles 2022
1 ^{er} août	Étude sur la mutualisation des services RH en Bretagne
1 ^{er} septembre	Un nouveau DGS pour le CDG 35

LE CALENDRIER DES RÉUNIONS

BUREAU ET CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG

Réunions de 9 h 30 à 12 h 30 environ, suivies d'un déjeuner
à l'exception du jeudi 8 décembre

BUREAU	CONSEIL D'ADMINISTRATION
Mardi 20 septembre 2022	Jeudi 13 octobre 2022
Mardi 15 novembre 2022	Mercredi 30 novembre 2022
	Jeudi 8 décembre à 14h30



CALENDRIER 2023

BUREAU	CONSEIL D'ADMINISTRATION
Jeudi 26 janvier 2023	Jeudi 9 février 2023
Jeudi 16 mars 2023	Jeudi 30 mars 2023
Jeudi 1 ^{er} juin 2023	Jeudi 15 juin 2023
Jeudi 21 septembre 2023	Jeudi 5 octobre 2023
Jeudi 16 novembre 2023	Jeudi 30 novembre 2023

À l'issue de la séance, la Présidente précise aux membres du Conseil d'Administration que le fonctionnement des séances du Conseil d'Administration a changé du fait de la mise en disponibilité de Laëtitia SOUVIGNÉ. Laurence BELLITI, coordinatrice de la direction générale, reprend la charge des instances de Bureau et Conseil d'Administration ainsi que du suivi du secrétariat de direction.

Elle en profite pour présenter Mathilde RIAUDEL, nouvelle assistante de direction, qui remplacera Éloïse AGUILAR, ainsi que notre stagiaire en master franco-tchèque à l'IPAG de Rennes, Linda PÚŠOVÁ.

L'ordre du jour étant épuisé, Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, clôt la séance à 12 H 11.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Pierre SAVIGNAC



La Présidente,



Chantal PÉTARD-VOISIN